

DEPARTEMENT  
DU LOT

République Française  
COMMUNE DE GIGNAC

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 15

**Trame du PV Séance du mercredi 09 juillet 2014**

L'an deux mille quatorze et le 09 juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 1<sup>er</sup> juillet 2014, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel Eugène LABROUE

**Présents:**

**Votants:**

**Sont présents:** Marcel Eugène LABROUE, René PEYRODES, Georges DELPECH, François MOINET, Jean OBERLE, Valérie BASTIEN, Joëlle CHASTANET, Jean-Marc FAUREL, Martine GARDIN, Guillaume GAUCHET, Charles LASCAR, Marie-Claude LAVAL, Arnaud RICOU, Patricia SEGALA,

**Représentés:**

**Excuses:** Anna Villepontoux

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** F.Moinet

---

**Ordre du jour :**

**1- Transport scolaire rentrée 2014**

**1.1- Convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la convention qui a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le département confie à l'organisateur certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de sécurité des services routiers non urbains de transport de personnes, affectés au transport d'élèves. Le département verse à l'organisateur la rémunération des prestations nécessaires au bon acheminement des élèves ayant droits vers leurs établissements scolaires, dans la limite des critères de subventionnement qu'il a lui-même fixés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

➤ **pour :13**

➤ **contre :0**

➤ **abstention :1**

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante établie pour la durée de l'année scolaire 2014/2015.

**1.2- Ramassage scolaire rentrée 2014 : Circuit n°1 Commune de Gignac et Circuit n°2 Ecole de Nadaillac : 83 Km - Résultat de la consultation auprès des entreprises - signature de la convention.**

Monsieur le Maire donne au conseil municipal le résultat de la consultation lancée auprès de trois transporteurs privés pour effectuer les circuits de ramassage scolaire de la rentrée 2014/2015 pour le compte de la commune à savoir :

- **Transports ARCOUTEL :**

proposition : 22 places avec ceinture de sécurité - montant journalier : 185 euros TTC ;

- **Périgord voyages de Souillac :**

proposition : 22 places avec ceinture de sécurité - montant journalier : 192 euros TTC ;

- **TAXIS SALIGNACOIS :**

pas de proposition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

➤ **pour :13**

➤ **contre :0**

➤ **abstention :1**

- décide de retenir la proposition Transports Arcoutel

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante établie pour la durée de l'année scolaire 2014/2015.

**1.3- Ramassage scolaire rentrée 2014 : Circuit n°2 Ecole de Nadaillac : 14 Km - Résultat de la consultation auprès des entreprises - signature de la convention.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de lancer une consultation supplémentaire pour le circuit n°2 relatif à la navette Ecole de Gignac-Ecole de Nadaillac sachant que 28 élèves sont concernés par ce circuit. Il précise que pour le circuit n°1 commune nous avons un véhicule de 22 places et demande aux Transports Taxis Salignacois qui effectuent cette navette de transporter les autres élèves.

Il donne le résultat de la consultation lancé auprès des Transports Taxis Salignacois pour le compte de la commune à savoir :

- 35 € TTC par jour pour un minibus de 15 places avec chauffeur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- pour : 13
- contre : 0
- abstention : 1

- décide de retenir la proposition des Taxis Salignacois.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante établie pour la durée de l'année scolaire 2014/2015.

**2.1- Subvention exceptionnelle à l'association Ecaussystème relative à l'organisation du spectacle "Cornélius et les Déchets" diffusé dans les écoles de Gignac et Nadaillac**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour l'organisation du spectacle "Cornélius et les déchets diffusé dans les écoles de Gignac et Nadaillac les dépenses s'élèvent à 2 414.50 €. L'association Ecaussystème a pris en charge les frais de déplacement, l'hébergement des artistes et une partie du cachet des artistes soit un montant de 814.50 €. Lors du Conseil d'Ecole du 31 mars 2014, les communes de Gignac et Nadaillac et les Ecoles de Gignac et Nadaillac ont décidé de participer chacune à hauteur de 400,00 €. Sachant que l'association Ecaussystème a réglé tous les frais relatifs à ce spectacle, Monsieur le Maire propose donc de verser une subvention exceptionnelle à l'association Ecaussystème d'un montant de 400.00 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- pour : 14
- contre : 0
- abstention : 0

- Accepte d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400.00 € à l'association Ecaussystème,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement.

**2.2- Décision Modificative n°2 : vote de crédits supplémentaires**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DEPENSES
61523	Entretien et réparation de voies et réseaux		-400.00
6574	Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		400.00
	<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- pour : 14
- contre : 0
- abstention : 0

vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **3- Révision du loyer de la boulangerie pour une diminution de surface à la demande de la SARL EGSM**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de l'EURL EGSM représentée par Madame GIRODEAU Esther pour une réduction de surface relative au bail à usage commercial du magasin épicerie et boulangerie.

Il propose au conseil municipal d'établir un avenant au bail à compter du 15 juillet 2014 et de fixer le loyer à 400.00 € HT par mois.

Il propose aussi de réduire le titre des 15 premiers jours du mois de juillet à 200.00 € HT (pour information avant la SARL MAURY le loyer mensuel était de 400.00 € HT).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

➤ **pour : 11**

➤ **contre : 0**

➤ **abstention : 3**

- accepte de fixer le loyer à 400.00 € HT par mois,

- accepte de réduire le titre des 15 premiers jours de juillet à 200.00 € HT,

- donne tout pouvoir à M. le Maire ou à son adjoint pour signer l'avenant au bail,

- dit que les frais engagés par l'avenant sont à la charge de la commune.

Une commission sera mise en place pour étudier l'avenir de ce commerce (en liaison avec la boulangère).

### **4- Assainissement collectif du bourg : fixation du prix de l'eau assainie et du montant de l'abonnement annuel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Le Conseil Municipal vote sur le choix d'intégrer ou non le prix du terrain au budget d'assainissement ainsi que le coût de l'assainissement de l'eau et de l'abonnement annuel correspondant :

➤ **pour : 6**

➤ **contre : 8**

➤ **abstention : 0**

**Le résultat du vote conduit au refus d'intégrer le prix du terrain dans le budget d'assainissement et d'adopter les coûts de l'assainissement correspondants :**

- le prix de l'eau assainie à 1.87 € HT/m<sup>3</sup> (un euros et quatre-vingt-sept centimes) et ce, au titre de l'année 2014,

- l'abonnement annuel d'un montant de 150 € HT (cent cinquante euros) par foyer.

Les conditions de facturation sont les suivantes :

- La SAUR va facturer avec la même périodicité que l'eau potable les m<sup>3</sup> réellement consommés ainsi que l'abonnement.

### **5- Indemnités de Conseil et de Budget allouées aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur Municipal.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de délibérer concernant les indemnités de conseil et de budget pouvant être allouées au Receveur Municipal.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, publié au Journal Officiel du 27 septembre 1983, fixant les indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **pour : 11**
- **contre : 3**
- **abstention : 0**

-de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

-de prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil et de confection du budget,

-de calculer ces indemnités, d'une part, selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et, d'autre part, selon l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 et de les attribuer sans modulation à Monsieur LAGARRIGUE Pascal, Receveur Municipal, pour la durée du mandat.

## **6- Divers**

### **6.1- PLU : Décision Modificative n°3 : vote de crédits supplémentaires**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour régler la facture d'Urbadoc d'un montant de 180.00 € pour la reproduction de deux dossiers supplémentaires pour la DDT à Gourdon et l'Architecte des bâtiments de France à Cahors. En effet, ce montant n'était pas compris dans le marché et il ne reste que 97.17 € sur ce programme.

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
61523	Entretien et réparation de voies et réseaux		-100.00
023	Virement à la section d'investissement		100.00
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
202-88	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme		100.00
021-00	Virement de la section de fonctionnement	100.00	
<b>TOTAL</b>		<b>100.00</b>	<b>100.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **pour : 14**
- **contre : 0**
- **abstention : 0**

Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **6.2- Aménagement du cœur de village - traverse RD 87 et RD15**

6.2-a- Compte-rendu de la réunion du 05 juin avec le Conseil Général.

6.2-b- Création, adhésion et participation au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »

Vu les statuts du « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot » ;

Vu l'article L5511-1 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide**

- **pour : 14**
- **contre : 0**
- **abstention : 0**
- d'adhérer au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »
- d'approuver les statuts joints en annexes
- de désigner le maire comme représentant titulaire à l'Assemblée générale et Arnaud Ricou comme suppléant.

- d'autoriser le Maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce projet.

### **6.3- Transfert de la compétence « CULTURE » à la Communauté de Communes du Pays de Martel**

M. le Maire informe le conseil municipal du projet de transfert de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » à la Communauté de Communes du Pays de Martel en vue d'harmoniser la culture sur le territoire communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-17

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Martel en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, relative à la prise de compétence « CULTURE »,

Considérant la volonté d'intégrer cette compétence dans les statuts de la Communauté de Communes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

➤ **pour : 3**

➤ **contre : 2**

➤ **abstention : 9**

- d'approuver la modification proposée par le conseil communautaire du Pays de Martel
- d'ajouter les deux alinéas suivants :
  - Construction et gestion d'un espace polyculturel sur la commune de MARTEL
  - Organisation et participation à l'animation culturelle du territoire

- d'approuver la modification des statuts communautaires comme écrit ci-dessous :

Au Paragraphe :

B/ Compétences optionnelles :

**« CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE » :**

- Soutien financier à l'association « école de musique du Pays de Martel »
- Construction et gestion d'un espace polyculturel sur la commune de MARTEL
- Organisation et participation à l'animation culturelle du territoire

### **6.4 Présentation de devis**

- Devis pour la fourniture d'une tondeuse professionnelle avec reprise de l'ancienne :  
5 800,00 € TTC

Un délai de réflexion est nécessaire à mener avec le club de foot de Gignac (délai fin août). Joëlle voit avec son fils.

- Devis pour le remplacement de l'horloge de commande de sonneries des cloches à l'Eglise de St Bonnet:  
987.60 € TTC

Colombarium : propositions à venir de la part de la commission.

### **6.5- Compte-rendu du conseil d'école du 23 juin**

Réparer la sonnette de la porte et changer le barillet.

### **6.6- Randonnée de la pierre des 3 évêques**

Compte-rendu de la réunion préparatoire du 05 juillet. Plusieurs communes veulent participer. Une commission intercommunale travaille à l'organisation. Réunion à Chartrier le 2 août à 10 heures. Prévoir rectificatif de date le 1<sup>er</sup> septembre et non le 31 août.

### **6.7- Nouveau sous-préfet de Gourdon : M. Afif LAZRAK**

**6.8- Compte-rendu de la réunion d'Agenda 21 du 28 juin**

**6.8 - Compte-rendu de la réunion du 9 juillet avec Multimédi@**

**Prochain conseil : le Mardi 26 août à 20h.30**

**Réunion : fonctionnement du Google agenda : le mercredi 23 juillet à 20h.30.**